

ARRÊTÉ.

LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application;

La Commission des Monuments historiques entendue,

ARRÊTE :

ART. 1^{er} — L'objet..... mobilier..... ou immeuble..... par destination ci-après désigné est..... classé..... parmi les monuments historiques :

M E U S E

Loisey. - Cour de l'Ecole communale.

- Vasque provenant du Château de Loisey
pierre sculptée, XVIII^e siècle.

*attache
au mur
de l'école*

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Meuse....., au Maire de la commune de Loisey.....

qui ser ont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 14 NOV 1930

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

Raullier